Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023
60300 SENLIS

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 13
Affiché le :

CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 8 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 2 mars 2023, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 2 mars 2023, s'est réuni le 8 mars 2023 à 18 heures dans la salle des fêtes de d'Ermenonville sous la présidence de Mme DEZARD, vice-présidente du S.I.S.N.

Présents physiquement :

M. DESABRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. ACCIAI (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DELORME (VERSIGNY), M. JARRY (OTHIS).

Présents en visioconférence :

Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CHÉRON (CCPV), M. PÉTILLON (ÈVE), M. GUGNOT (PÉROY-LÈS-GOMBRIES), M. BOURRUT-LACOUTURE (VILLERS-SAINT-GENEST).

Excusés :

Mme COCHINARD (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. SELLIER (CCPV), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHEVREVILLE), M. DOSIMONT (TRÉSORIER DE SENLIS).

Mme DEZARD informe les membres du comité syndical qu'elle assurera la présidence du conseil syndical car M. SELLIER n'est pas disponible ; elle remercie la commune d'ERMENONVILLE, par l'intermédiaire de Mme LE MIGNOT, pour avoir bien voulu mettre sa salle des fêtes à disposition du S.I.S.N. pour la tenue de ce conseil syndical.

M. TESSON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 19 octobre 2022.

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2022/06 : Marché n° 22/04 passé avec la société SAS DA CUNHA ET FILS, 10 sente au-dessus du marais, 60300 MONTLOGNON, pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin.
  Le montant du marché est fixé à 158 255,00 € HT, correspondant à l'offre de base accompagnée de la variante n° 1.

- Décision n° 2022/07 : Marché n° 22/05 passé avec la société FORÊTS & PAYSAGES, ZA des Warennes – D602, 59330 BEAUFORT, pour les travaux pour la création d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aunette.
  Le marché est conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit une fois ; le montant maximum annuel de commandes est fixé à 100 000,00 € H.T.

- Décision n° 2022/08 : Marchés n° 22/06 et n° 22/07, passé avec l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, Direction territoriale Seine-Nord, 77300 FONTAINEBLEAU, pour la réalisation des travaux de faucardage (lot n° 1) et les arrachages manuels d'herbiers aquatiques et le débroussaillage de berges (lot n° 2) dans le cadre des travaux d'entretien estivaux de la Nonette et de ses affluents de 2023 à 2026.
  Les marchés sont conclus pour une durée d'un an et sont susceptibles d'être reconduits pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans ; les montant maximums annuels de commandes sont fixés à 25 000 € H.T. pour chaque lot.

2. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au conseil syndical sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

La Vice-Présidente donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2023 :

Le S.I.S.N., structure porteuse du SAGE de la Nonette, a signé en 2022 un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; ce contrat vise à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

.../...

Sur l'exercice 2022, les subventions obtenues sur les opérations menées par le S.I.S.N., qui s'inscrivent pour les plus récentes dans le cadre de ce contrat, se sont élevées à 416 503,50 € et ont généralement représenté 80 % du montant des études ou des travaux, laissant néanmoins 20 % des coûts à la charge du syndicat en plus des opérations non prises en charge par les financeurs. Par ailleurs, certains taux de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont été revus à la baisse, passant parfois de 80 % à 50 % comme c'est le cas sur les opérations de communication.

Les demandes de subventions présentées au Conseil Départemental de l'Oise pour l'exercice 2022 (travaux estivaux, arrachages d'hydrocotyle) n'ont pas encore été accordées mais devraient pouvoir l'être durant le premier trimestre 2023. Par ailleurs, certaines opérations, telles que les travaux de restauration hydromorphologique de la Nonette au niveau de Grand marais de Baron, ont été réalisées mais n'ont pas encore été facturés ; les subventions seront donc également encaissées sur 2023.

D'autre part, le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général, qui permet au S.I.S.N. d'intervenir, n'a eu lieu que le 12 décembre 2022 par la prise d'un arrêté inter préfectoral, ce qui a retardé la réalisation de certaines opérations.

Il est aussi rappelé que l'entretien courant est un devoir réglementaire de chaque propriétaire et que le S.I.S.N. n'a pas vocation à remplacer cette obligation du riverain mais bien à mener des travaux de restauration d'intérêt général visant à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

La Région Hauts-de-France et le FEDER sont également susceptibles d'apporter des financements en complément des 80 % promis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique. Il en est de même pour la DREAL sur les arrachages d'hydrocotyle.

Les effectifs actuels du S.I.S.N. sont de quatre salariés, sur une durée effective de travail fixée à 35 heures :

- Une directrice technique, ingénieur territorial principal titulaire à temps complet ;
  - Un responsable administratif et financier, attaché territorial principal titulaire à temps partiel de 80 % ;
  - Un technicien de rivière, technicien territorial stagiaire à temps complet ;
  - Un technicien de bassin versant, technicien territorial stagiaire à temps complet.

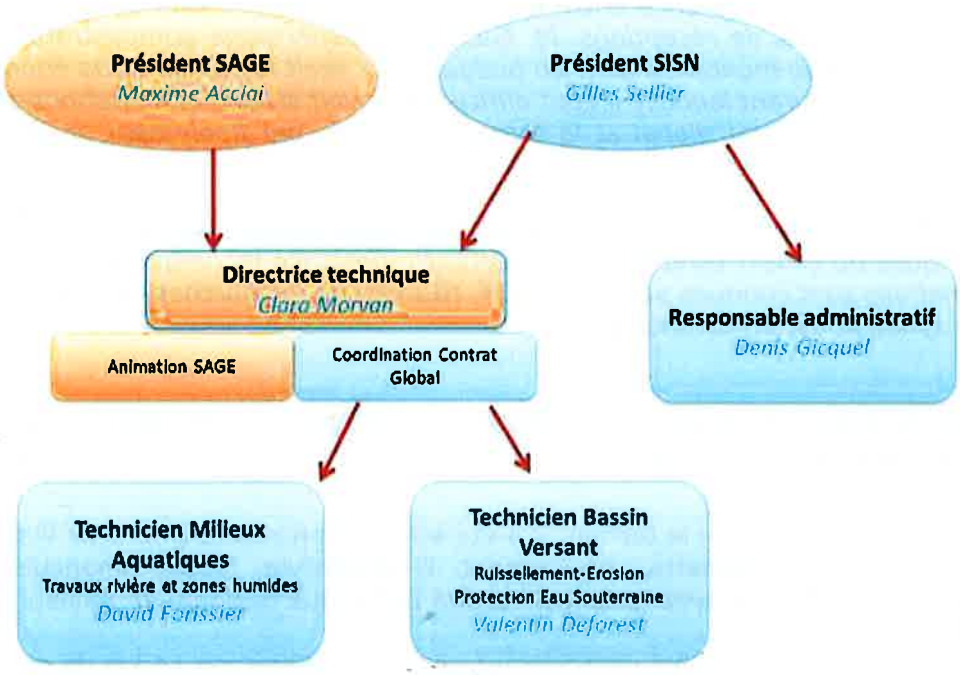

.../...

Les dépenses totales de personnel (article 012 du budget) se sont élevées pour l'année 2022 à 123 935,92 € (252 872,92 € de dépenses moins 128 937,00 € de subventions).

Pour rappel, le Président et les Vice-Président(e)s ne sont pas rémunérés.

Pour l'année 2023, les principales opérations sont détaillées sur le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 1). Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Programme de travaux hivernaux d'entretien de la ripisylve ;
- Programme de travaux estivaux (faucardage et arrachages d'herbiers);
- Arrachage de plantes invasives ;
- Etude de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux ;
- Travaux dans la zone humide de Senlis ;
- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de l'Aunette ;
- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de la Launette ;
- Restauration hydromorphologique de la Nonette et sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin.

Par ailleurs, et du fait du contexte économique actuel, un certain nombre de postes budgétaires (carburants, électricité...) ont vu leurs montants augmentés pour tenir compte, autant que faire se peut, de l'inflation constatée sur 2022 et envisagée sur 2023. Il en est de même pour les dépenses de personnel dans la mesure où une augmentation de la valeur du point d'indice est évoquée, après l'augmentation de 3,5 % ayant eu lieu en 2022.

Il est donc proposé au conseil syndical de procéder à une augmentation de 5 % de la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2023, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 2), en portant le montant à 308 511 €. Pour rappel, la participation s'élevait à 309 284 € jusqu'en 2018 et il avait été décidé de la ramener à 293 820 € lors du budget primitif 2019.

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

M. TESSON s'étonne de la différence entre le montant budgétisé (2 000 €) et le montant réalisé (7 481,21 €) pour les frais de réceptions. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du S.I.S.N., lui répond que le montant inscrit au budget 2022 était faible car nous étions encore dans une période post-covid durant laquelle il était difficile de savoir si les manifestations allaient pouvoir reprendre. Le bilan du contrat global et la semaine de l'eau ont finalement pu avoir lieu, ce qui explique le montant des dépenses.

Mme DUBREUCQ demande si le S.I.S.N. dispose des informations sur les niveaux d'eau dans les nappes phréatiques du bassin versant. Mme MORVAN, directrice technique du S.I.S.N., lui répond que ces informations sont connues par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) avec lequel le syndicat est en contact étroit.

3. Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2023

Suite à des constats réalisés sur le terrain, il a été effectué un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (hydrocotyle ranunculoides), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du Japon (reynoutria japonica) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

.../...

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entrainant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 24 000 euros T.T.C. pour l'année 2023.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la région Hauts-de-France, du Département de l'Oise et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Hauts-de-France l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce programme.

L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance

Gilles TESSON

La Présidente de séance

SYNDICAT DU SAGE DE LA NONETTE
SENLIS

Anne DEZARD
Vice-Présidente du S.I.S.N.

SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023
60300 SENLIS

SAGENONETTE (29000)

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE : 2022

AFFECTATION RESULTAT EN

2023

Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

Date de la convocation.....

Séance du .....à.....heures.....

Le..... réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		10 696.26 €		72 757.46 €	- €	83 453.72 €
Opérations de l'exercice	648 066.31 €	715 412.01 €	1 000.00 €	8 318.39 €	649 066.31 €	723 730.40 €
Totaux	648 066.31 €	726 108.27 €	1 000.00 €	81 075.85 €	649 066.31 €	807 184.12 €
Résultat de clôture (=CA)		**78 041.96 €**		**80 075.85 €**		**158 117.81 €**

(1) déficit ou excédent cumulé 2018 moins 1068/2019

Besoin de financement		**au compte 001 investissement dépenses BP 2023**
Excédent de financement	**80 075.85 €**	**au compte 001 investissement recettes BP 2023**
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/21 et BP/22
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	**80 075.85 €**	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.
78 041.96 €	**au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023**

3°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM.....

.....

Pour expédition conforme, Le Président,

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Opérations subventionnées 2023

Opération	Dépense	Recettes	
		AESN	CD60
Solde travaux estivaux 2022	- €	5 450.00 €	9 600.00 €
Solde arrachages 2022	- €	- €	7 000.00 €
Solde travaux La Borde (Raray)	- €	8 139.00 €	- €
Solde DIG PPRE	- €	9 040.00 €	- €
Solde étude ruissellement BV Aunette	- €	36 448.80 €	- €
Etude moulins de Gouvieux	48 000.00 €	38 400.00 €	- €
Communication participative	38 100.00 €	19 050.00 €	- €
Acompte animation CTEC 2023	- €	41 815.80 €	- €
Acompte animation rivière 2023	- €	40 815.60 €	- €
Acompte animation BV 2023	- €	27 332.10 €	- €
Travaux hivernaux 2022-2023	40 000.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
Travaux estivaux 2023	24 000.00 €	9 600.00 €	9 600.00 €
Arrachages 2023	24 000.00 €	- €	9 600.00 €
Travaux grand marais de Baron	114 454.80 €	91 563.84 €	- €
Travaux Nonette et zone humide Nanteuil	199 400.00 €	159 520.00 €	- €
Travaux zone humide de Senlis	28 000.00 €	22 400.00 €	- €
Travaux BV Aunette	102 102.00 €	81 681.60 €	- €
Travaux BV Launette 3ème tranche	34 000.00 €	27 200.00 €	- €
Total	**652 056.80 €**	634 456.74 €	51 800.00 €
		686 256.74 €	

Centre des Finances publiques
Trésorerie de Senlis Municipale
20 à 24 chaussée Brunehaut
CS 20110
60309 SENLIS Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Collectivité : S.I.S.N.

Année 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	753 210
012	CHARGES DE PERSONNEL	278 300
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	10
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 241
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
042	OP. ORDR SF - SI	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	**1 069 761**
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0**

DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.

-75 041

RESERVE (avec EXC.FONCT.)

0

TOTAL **1 072 761**

RECETTES

70	PRODUITS DE SERVICES	
71	PRODUCTION STOCKEE	
72	TRAVAUX EN REGIE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	994 720
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
042	OP. ORDRE SF - SI	
013	ATTENUATION DES CHARGES	
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	**994 720**

EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2 020

002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	**78 041**
	TOTAL	**1 072 761**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	DEFICIT REPORTE	
16	EMPRUNTS	
20	FRAIS D'ETUDE	
21	ACQUISITIONS	57 368
23	TRAVAUX	27 848
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	100
041	OPERATION D'ORDRE SI	
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000

MONTANT TOTAL OPERATIONS

TOTAL **88 316**

RECETTES

001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	**80 075**
1068	AFFECTATION RESULTAT	
102	FCTVA- TLE	
13	SUBVENTIONS	
16	EMPRUNTS	
27	TVA ATTESTATIONS	
041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	8 241
024	CESSION S IMMOBILISATIONS	

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BESOIN DE FINANCEMENT	**88 316**
0	**0**
TOTAL	**88 316**

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
60611	Eau & assainissement	250.00	138.23	300.00
60612	Électricité	2 500.00	495.68	3 000.00
60622	Carburants	4 500.00	3 977.61	5 000.00
60623	Alimentation	500.00	238.31	500.00
60624	Produits de traitement	100.00	13.32	100.00
60628	Achats autres fournitures non stockées	0.00	19.99	0.00
60631	Fournitures d'entretien	100.00	347.34	300.00
60632	Fourniture de petit équipement	2 500.00	2 435.99	2 500.00
60636	Vêtements de travail	1 500.00	1 027.93	1 500.00
6064	Fournitures administratives	1 500.00	1 555.21	1 500.00
6068	Autres matières et fournitures	5 000.00	2 316.00	5 000.00
6132	Locations immobilières	14 000.00	13 677.28	13 000.00
6135	Locations mobilières	7 500.00	7 102.59	7 500.00
614	Charges de location	3 500.00	2 757.24	2 000.00
615232	Entretien de voies et réseaux	528 600.00	192 397.60	574 910.00
61551	Entretien matériel roulant	1 500.00	1 461.69	1 500.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00	0.00	1 000.00
6156	Maintenance	5 000.00	4 541.45	5 000.00
6161	Primes d'assurance	6 000.00	6 092.70	6 500.00
617	Études et recherches	220 492.00	71 428.26	78 000.00
6182	Documentation	500.00	494.70	500.00
6184	Versement à des organismes de formation	500.00	360.00	500.00
6185	Frais de colloques, séminaires	0.00	340.00	0.00
6226	Honoraires	15 000.00	2 884.74	10 000.00
6227	Frais d'actes & de contentieux	10 000.00	0.00	10 000.00
6228	Divers	32 000.00	30 669.20	1 000.00
6231	Annonces et insertions	10 000.00	16 823.10	10 000.00
6236	Catalogues et imprimés	4 000.00	10 333.19	4 000.00
6238	Frais divers de publicité	500.00	0.00	500.00
6241	Transport de biens (déménagement)	0.00	1 695.00	0.00
6251	Frais de déplacement	500.00	396.39	500.00
6255	Frais de déménagement	1 700.00	0.00	0.00
6257	Réceptions	2 000.00	7 481.21	3 000.00
6261	Frais d'affranchissement	1 000.00	462.85	1 000.00
6262	Frais de télécommunication	3 000.00	2 818.37	3 000.00
6281	Concours divers (cotisations)	100.00	90.00	100.00
	Total 011	**886 842.00**	**386 873.17**	**753 210.00**

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6332	Cotisations au FNAL	150.00	125.81	150.00
6336	Cotisations CNFPT, CDG	2 600.00	2 516.73	2 600.00
6338	Autres impôts et taxes	450.00	377.55	450.00
641	Rémunération principale	180 000.00	181 844.74	185 000.00
64138	Autres indemnités	10 000.00	2 805.65	0.00
6451	Cotisations URSSAF	30 000.00	22 727.87	28 000.00
6453	Cotisations caisses retraite	24 000.00	31 883.65	35 000.00
6454	Cotisation Assedic	2 500.00	1 011.08	0.00
6455	Cotisations assurance personnel	7 000.00	1 025.64	15 000.00
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	1 200.00	0.00	1 200.00
6474	Versement aux œuvres sociales	1 200.00	848.00	1 200.00
6475	Médecine du travail	1 000.00	794.20	1 000.00
6488	Autres charges	7 000.00	6 912.00	8 700.00
	Total 012	**267 100.00**	**252 872.92**	**278 300.00**

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10.00	1.83	10.00
	Total 65	**10.00**	**1.83**	**10.00**

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6711	Intérêts moratoires	10 000.00	0.00	5 000.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00	0.00	25 000.00
	Total 67	**15 000.00**	**0.00**	**30 000.00**

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6811	Dotations aux amortissements	8 319.00	8 318.39	8 241.00
	Total 68	**8 319.00**	**8 318.39**	**8 241.00**

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
022	Dépenses imprévues	**3 000.00**	**0.00**	**3 000.00**

	Total dépenses de fonctionnement	1 180 271.00	648 066.31	1 072 761.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	10 696.00	10 696.26	78 041.00
74718	Participations - Autres	0.00	9 680.00	0.00
7473	Subventions départementales	17 600.00	7 440.00	51 800.00
74741	Participation des communes	16 600.00	19 588.95	16 800.00
74758	Participation autres groupements	277 000.00	278 506.72	291 720.00
7477	Budget communautaire fonds structurels (FEDER)	15 000.00	15 105.50	0.00
7478	Subventions autres organismes (AESN)	843 375.00	384 278.00	634 400.00

	Total recettes de fonctionnement	1 180 271.00	726 108.27	1 072 761.00

	Résultat de la section de fonctionnement	78 041.96

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
020	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	3 000.00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	5 000.00	0.00	5 000.00
2128	Agencement & aménagement	29 128.00	0.00	37 368.00
2158	Matériel et outillage technique	5 000.00	0.00	5 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00	0.00	5 000.00
2184	Mobilier	5 000.00	0.00	5 000.00
2313	Immobilisations en cours - Construction	27 948.00	0.00	27 848.00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000.00	1 000.00	100.00
	Total dépenses d'investissement	**81 076.00**	**1 000.00**	**88 316.00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
001	Excédent d'investissement	72 757.00	72 757.46	80 075.00
28121	Amort. Plantations d'arbres et arbustes	206.00	206.00	206.00
28128	Amort. Autres agencements et aménagements de terrains	135.00	135.00	135.00
28158	Amort. Autres installations, matériel et outillages techniques	1 020.00	1 020.00	1 020.00
28182	Amort. Matériel de transport	5 699.00	5 699.00	5 699.00
28183	Amort. Matériel de bureau et informatique	667.00	667.00	667.00
28184	Amort. Mobilier	592.00	591.39	514.00
	Total recettes d'investissement	**81 076.00**	**81 075.85**	**88 316.00**
	Résultat de la section d'investissement		**80 075.85**	
	Résultat de l'exercice		**158 117.81**	

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2023 (COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION)

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2020 (entrée en vigueur au 01/01/2023)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2023
		Commune	% sur le BV	sur leBV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV					
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	2 907	0%	-	0.00%	1 218.81 €	212.94 €	- €	1 005.87 €	**1 218.81 €**
NERY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	651	0%	-	0.00%	545.06 €				
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	633	0%	-	0.00%	378.51 €	- €	263.86 €	1 246.40 €	**1 510.27 €**
VERBERIE		1 505	10%	155	0.38%	3 788	0%	-	0.00%	586.70 €				
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1.22%	10 830	90%	9 747	12.45%	21 096.69 €				
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 737	95%	6 400	8.18%	14 318.24 €	- €	6 821.00 €	39 041.05 €	**39 041.05 €**
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	916	100%	916	1.17%	3 372.51 €				
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 846	0%	-	0.00%	253.60 €				
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	642	100%	642	0.82%	5 341.99 €				
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	885	100%	885	1.13%	6 271.39 €				
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 604	100%	10 604	13.55%	26 907.88 €	- €	11 697.92 €	55 256.96 €	**66 954.88 €**
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 946	100%	8 946	11.43%	22 735.25 €				
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 397	100%	1 397	1.79%	5 698.37 €				
MARCHEMORET	CCPMF	704	31%	220	0.54%	594	40%	238	0.30%	1 301.05 €				
MONTGE-EN-GOELE		1 156	17%	192	0.47%	728	5%	36	0.05%	798.49 €	- €	366.82 €	1 732.72 €	**2 099.54 €**
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1.15%	682	40%	273	0.35%	2 312.93 €	- €	404.10 €	1 908.83 €	**2 312.93 €**
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	763	100%	763	0.97%	9 630.58 €	1 682.59 €			
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	981	45%	441	0.56%	6 173.08 €	1 078.52 €			
CHEVREVILLE		362	100%	362	0.89%	412	30%	124	0.16%	1 613.84 €	281.96 €			
ERMENONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	946	100%	946	1.21%	6 206.15 €	1 084.30 €			
EVE		1 043	100%	1 043	2.56%	421	100%	421	0.54%	4 777.70 €	834.73 €			
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	538	10%	54	0.07%	2 498.25 €	436.48 €			
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 055	100%	2 055	2.63%	6 348.06 €	1 109.09 €			
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE		567	100%	567	1.39%	420	100%	420	0.54%	2 974.01 €	519.60 €			
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 153	100%	4 153	5.31%	16 115.57 €	2 815.61 €	- €	78 293.95 €	**94 868.82 €**
OGNES		676	35%	238	0.58%	293	80%	234	0.30%	1 362.87 €	238.11 €			
PEROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 189	100%	1 189	1.52%	5 954.58 €	1 040.35 €			
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 832	100%	3 832	4.90%	8 578.78 €	1 498.83 €			
ROSIERES		927	77%	712	1.75%	139	50%	70	0.09%	2 832.00 €	494.79 €			
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 080	90%	972	1.24%	4 016.60 €	701.75 €			
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	529	50%	265	0.34%	3 042.24 €	531.52 €			
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	350	100%	350	0.45%	5 973.91 €	1 043.72 €			
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 141	90%	1 027	1.31%	4 870.48 €	850.94 €			
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	390	0%	-	0.00%	1 900.14 €	331.98 €			
AUMONT-EN-HALATTE	CCSSO	683	7%	50	0.12%	494	100%	494	0.63%	1 162.95 €				
BARBERY		760	100%	760	1.86%	563	100%	563	0.72%	3 986.39 €				
BOREST		1 278	100%	1 278	3.14%	340	100%	340	0.43%	5 507.55 €				
BRASSEUSE		830	100%	830	2.04%	113	100%	113	0.14%	3 364.39 €				
CHAMANT		1 200	100%	1 200	2.94%	1 025	100%	1 025	1.31%	6 562.47 €				
COURTEUIL		532	100%	532	1.31%	568	100%	568	0.73%	3 133.24 €				
FLEURINES		1 195	40%	476	1.17%	1 844	0%	-	0.00%	1 801.72 €				
FONTAINE-CHAALIS		3 311	55%	1 814	4.45%	330	100%	330	0.42%	7 516.67 €				
MONTEPILLOY		586	100%	586	1.44%	136	100%	136	0.17%	2 486.15 €	- €	17 559.53 €	82 945.18 €	**100 504.71 €**
MONT-L'EVEQUE		1 418	100%	1 418	3.48%	397	100%	397	0.51%	6 149.82 €				
MONTLOGNON		524	100%	524	1.29%	200	100%	200	0.26%	2 377.62 €				
PONTARME		1 324	34%	450	1.10%	872	0%	-	0.00%	1 703.31 €				
RARAY		672	95%	637	1.56%	124	100%	124	0.16%	2 655.54 €				
RULLY		1 545	100%	1 545	3.79%	730	100%	730	0.93%	7 286.89 €				
SENLIS		2 405	93%	2 233	5.48%	15 128	100%	15 128	19.33%	38 270.04 €				
THIERS-SUR-THEVE		625	2%	15	0.04%	1 080	0%	-	0.00%	56.78 €				
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON		1 454	92%	1 341	3.29%	714	100%	714	0.91%	6 483.18 €				
TOTAL		**59 665**	**68%**	**40 753**	**100.00%**	**99 076**	**79%**	**78 261**	**100.00%**	**308 511.00 €**		**53 901.03 €**	**261 430.97 €**	**308 511.00 €**